

# Conditions Générales de Vente **CrossFit Oloron-Sainte-Marie**



## **Article 1 : Généralités**

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de **SARL BEARN FITNESS** et de son client à l'occasion de tous les services proposés et de toutes les prestations d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre d'activités sportives et physiques par **SARL BEARN FITNESS** dont le siège social est situé sis **64400 Moumour, 1 Rue des Saumons**, immatriculée au R.C.S. Pau sous le numéro 932 244 403. **SARL BEARN FITNESS** est un club de sport privé qui met ses locaux et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leurs permettre d'exercer des activités de Fitness et d'autres activités de sport. Elle le fait dans la mesure de ses moyens. **Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.** Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Ces conditions s'appliquent uniquement aux clients particuliers. Les professionnels souhaitant faire appel aux services de **SARL BEARN FITNESS** sont invités à contacter directement l'entreprise afin de conclure, le cas échéant, un contrat adapté. Le client doit être âgé de 18 ans au minimum (ou avoir l'autorisation parentale de pratiquer cette activité sportive) et être en bonne condition physique. **Le client s'engage à fournir dans les 30 jours un certificat médical attestant qu'il ou elle peut pratiquer le CrossFit ®.** L'accès aux prestations de **SARL BEARN FITNESS** par une femme enceinte est soumis à un examen préalable et l'avis de son médecin. En cas de reprise après blessure ou intervention médicale, le client doit présenter à **SARL BEARN FITNESS** un document de son médecin l'autorisant à reprendre une activité physique. L'inscription du client est effectuée par le biais d'un formulaire papier ou par le biais de l'application Peppy. En cas d'inscription au sein de l'établissement, le client devra se munir de sa carte d'identité et de son RIB. **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.

## **Article 2 : Conditions Particulières - Modifications**

Tout changement des conventions spécifiques devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties. Les présentes conditions sont par contre modifiables à tout moment. Les conditions applicables restent néanmoins celles communiquées à la confirmation de la commande. Les conditions applicables lors de la souscription d'un nouveau contrat sont celles en vigueur à cette date.

## **Article 3 : Affiliation**

Toute affiliation est strictement nominative et personnelle.

Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des services offerts par le personal training et/ou CrossFit. Les services offerts ainsi que les heures d'ouverture peuvent varier. Chaque membre choisit le type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et le type d'encadrement choisi.

Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.

Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, Il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.

Horaires : les horaires d'accès au club, ainsi qu'aux cours collectifs sont mis à disposition du membre sur le site internet de **CrossFit Oloron-Sainte-Marie** : <https://crossfitoloron.fr>

Le membre pourra également s'inscrire aux cours collectifs via l'application Peppy, appartenant à la société SAS PeppyGroup.

## **Article 4 : Frais d'affiliation**

Les prix fixés sont libellés en euros, toutes taxes comprises. Ils restent fixes durant toute la durée du contrat. Les prix ne sont en principe pas révisables, mais les modifications du taux de la T.V.A. pourront toutefois être répercutés sur ceux-ci. Ils pourront également être modifiés lors de la souscription d'un nouveau contrat. Le client en sera dans ce cas averti. Les frais d'affiliation sont payables mensuellement par le biais d'un prélèvement bancaire en date du 1 de chaque mois, sauf le premier mois du début de l'abonnement (prorata du mois en cours) qui peut être payé par CB ou en espèces. Celui-ci devra en effet être acquitté à **SARL BEARN FITNESS** à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base. Le non-paiement de ces frais d'affiliation ne signifie pas que le contrat peut être annulé. Dans le cas où les échéances mensuelles ou tout autre paiement dû ne seraient pas honorés, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 4,75 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par le taux d'intérêt légal applicable sur la période. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ par facture. En cas de défaut de paiement, **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit de mettre fin de plein droit au contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée, sans réponse pendant 15 jours à compter de cet envoi. Cette résiliation est sans incidence sur le droit de **SARL BEARN FITNESS** de récupérer, par voie amiable ou judiciaire les sommes qui lui seraient dues en vertu du contrat, et ce aux frais de l'adhérent.

## **Article 5 : Accès à Peppy**

Après signature du contrat, le membre se voit remettre un accès à l'application Peppy. Cette dernière devient son entière propriété. L'accès au club n'est autorisé que sur validation de l'inscription dans l'application. **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit de refuser l'accès au club à un membre et/ou prélever un montant supplémentaire de 10 euros, correspondant aux frais de gestion en cas d'abus commis avec ladite application. La perte ou le vol de données d'inscription doit être immédiatement signalé à **SARL BEARN FITNESS**. **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau membre.

## **Article 6 : Droit de rétractation et annulation**

Le client agissant à des fins privées dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter du contrat si celui-ci a été réalisé hors établissement ou à distance, sans avoir à motiver sa décision. Celui-ci prend cours à dater de la confirmation de la commande (prestation de services). Dans ce cas, le client doit en avvertir l'entreprise de manière non ambiguë soit par mail à l'adresse suivante : [oloron.crossfit@gmail.com](mailto:oloron.crossfit@gmail.com) ou par courrier recommandé à l'intention de **SARL BEARN FITNESS**, domiciliée à l'adresse suivante : 1 Rue des Saumons, 64400 Moumour. Dans le cas où le client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi éventuels restent à sa charge. En application du Code de la consommation, le client agissant à des fins privées ne bénéficie par contre pas du droit de rétractation pour les prestations de service ayant déjà débuté avec son accord. Pour la première année, le client, s'il le souhaite, peut mettre fin de manière anticipative au contrat le liant à **SARL BEARN FITNESS** moyennant le paiement des prestations déjà réalisées (tout mois commencé est dû) et d'une indemnité forfaitaire supplémentaire équivalente à 2 mois d'abonnement.

## **Article 7 : Durée**

La durée du contrat dépend de l'offre choisie (3 mois, 6 mois ou 12 mois) et débute à partir de la date de souscription.

## **Article 8 : Accès**

Le présent contrat donne droit à un accès d'une séance par jour (suivant l'horaire établi) aux séances proposées par **SARL BEARN FITNESS**, sauf activités événementielles à supplément. Le membre a le droit d'accès au club une fois par jour maximum. Le membre peut seulement s'entraîner au club en présence d'un coach CrossFit et a seulement accès au club durant les heures d'ouverture.

## **Article 9 : Frais d'adhésion et Promotions**

Les frais administratifs, de gestion (Peppy) et de licences (CrossFit ® et HYROX) sont à payer une fois lors de la signature du 1<sup>er</sup> contrat et s'élèvent à 75€. Les réductions attribuées dans le cadre d'une opération promotionnelle ne sont valables que sur l'abonnement en vigueur. L'adhérent ne saurait revendiquer la prolongation d'une quelconque réduction lors de son réabonnement. De plus, les réductions ne sont pas cumulables entre elles et **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit de les annuler en cas de changement de situation permettant l'accès à certaines promotions (offre couples, forces de l'ordre ...).

## **Article 10 : Suspension et cas de Force Majeure**

Aucune suspension de contrat ne pourra être réalisée, sauf cas de force majeure (voir ci-dessous). Le cas échéant, le contrat sera suspendu pour une période déterminée, établie par les deux parties contractantes. En tout état de cause, la suspension du contrat ne dispense pas l'adhérent du paiement des mensualités dues en vertu du contrat d'abonnement. Le contrat ne peut être rompu ou suspendu avant sa date d'échéance, sauf cas de force majeure. La force majeure résulte d'un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est dû ni à la faute, ni à la volonté des parties. Cet événement ne doit donc pas avoir été voulu par elle, ni causé par elle, même indirectement. Toute demande de suspension ou de rupture de contrat pour force majeure devra être discuté avec la direction et étayé par des documents officiels et probants, tels que, notamment, certificat médical circonstancié, attestation légale, etc. Seuls les certificats médicaux émis par un spécialiste, transmis par écrit dans la semaine suivant la résiliation ou la suspension seront acceptés et ce pour une période de 6 mois maximum. Passé ce délai, les frais administratifs, de gestion (Peppy) et de licences (CrossFit ® et HYROX) seront de nouveau acquittés à **SARL BEARN FITNESS**. Cette règle n'est pas, par exemple, valable en cas d'étude, de stage, d'obligations professionnelles ou de vacances. **SARL BEARN FITNESS** conseille d'envoyer les documents par courrier recommandé. Si le certificat ou la preuve est seulement fourni après le début d'une procédure judiciaire, il ne sera plus accepté et le membre sera au minimum tenu au paiement des frais inutilement engendrés.

## **Article 11 : Responsabilité civile**

**SARL BEARN FITNESS** ne peut être tenu responsable que de son dol, de sa faute lourde ou de celles de ses préposés ou ses mandataires. La responsabilité de **SARL BEARN FITNESS** est limitée au montant des services commandés comme indiqué dans le contrat. Cependant, la responsabilité de **SARL BEARN FITNESS** ne peut être exclue ni limitée en cas de mort du client ou de dommages corporels causés à celui-ci et résultant d'un acte ou d'une omission de **SARL BEARN FITNESS**.

## **Article 12 : Obligation d'information**

Toute modification de la situation personnelle du membre (comme par exemple ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation. Si ces modifications ne sont pas communiquées (à temps) et que **SARL BEARN FITNESS** doit engager des frais pour recueillir les nouvelles données du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

### **Article 13 : Données personnelles**

Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre ou convention) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture de biens et/ou de services. Le client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat. Si les données fournies sont incorrectes ou inexactes, **SARL BEARN FITNESS** ne peut en aucun cas être tenue responsable. Les données à caractère personnel communiquées par le client sont gérées par **SARL BEARN FITNESS**. Les données collectées sont : le nom, le prénom, le sexe, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro de carte d'identité (via une copie papier lors de la souscription de l'abonnement) et le numéro de compte. Dans le cadre d'un suivi individualisé, d'autres données pourraient être nécessaires, telles que la profession, les antécédents médicaux, les blessures éventuelles, le poids et la taille. Ces données seront conservées uniquement pendant la durée du contrat qui lie **SARL BEARN FITNESS** et le membre. Aux termes du contrat, les données comptables et/ou légales sont archivées et les autres données sont effacées. Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant. **SARL BEARN FITNESS** s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de **SARL BEARN FITNESS**. Ce règlement intérieur est disponible dans le club, et peut être obtenu sur demande à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement intérieur. **SARL BEARN FITNESS** se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie. Les membres et leurs invités seront respectueux du club, de l'infrastructure et de l'équipement. Ils suivront les conseils du gérant et des CrossFit Trainer. Si des membres ou leurs invités endommagent le club ou ses équipements par suite de négligences ou d'imprudences, ils devront régler ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entraînera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation. La direction et/ou un CrossFit Trainer a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire. Fumer est interdit dans le club. Tout ce qui n'est pas explicitement interdit, n'est pas pour autant implicitement autorisé.

### **Article 15 : Droits d'images et vidéos**

**SARL BEARN FITNESS** a le droit de réaliser des vidéos, ainsi que des photos de ses membres, uniquement dans le cadre des cours encadrés de CrossFit et autres cours organisés et mis en place par **SARL BEARN FITNESS**. L'adhérent ne pourra pas engager des mesures judiciaires, s'il n'a pas expressément marqué son non consentement concernant son droit à l'image. Le client pourra à tout moment revoir son consentement en envoyant un courrier ou un mail qui mentionne son souhait de ne pas figurer sur les photos et vidéos promotionnelles de la salle de CrossFit Oloron-Sainte-Marie.

### **Article 16 : Litiges**

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Celle-ci débutera au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux. Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Pau. Le droit applicable est le droit français, en langue française. Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (à titre exemplatif : l'email, les backups informatiques, ...).